

22 mai 2024

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N ° 995

présenté par
M. Bony

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'accompagnement et de soins palliatifs »

les mots :

« de soins palliatifs d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transformer les "maisons d'accompagnement" en "maisons de soins palliatifs d'accompagnement", tel est le sens de cet amendement.